

95B 520
N° 95B 520/2

FOREIGN OFFICE

Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 francs

Technoparc - bat 3 - 31170 LABEGE INNOPOLE

RCS Toulouse B 400 257 382
N° DE GESTION : 95 B 520

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2001

L'an Deux Mille un et le trente et un Décembre, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame CHANDLER Faye, propriétaire de 245 parts,	245 parts
Madame MACKAY Mayanne, propriétaire de 245 parts,	245 parts
Monsieur GIBSON Graham, propriétaire de 10 parts,	10 parts

Total des parts présentes ou représentées :	500 parts
---	-----------

sur les 500 parts composant le capital social.

Madame MACKAY Mayanne préside la séance en qualité de gérante associée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et récépissés des lettres de convocation;
- le rapport du gérant ,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée;
- la feuille de présence émargée.

Puis le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- démission du gérant;
- quitus au gérant démissionnaire;
- nomination d'un nouveau gérant;
- rémunération du nouveau gérant;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités;
- questions diverses;

et donne lecture du rapport de la gérance .

La discussion est ouverte...

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame MACKAY Mayanne de ses fonctions de gérante, à compter du 31 Décembre 2001, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer Madame CHANDLER Faye pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérant en remplacement de Madame MACKAY Mayanne gérante démissionnaire.

Madame CHANDLER Faye, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction, incompatibilité ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer ces fonctions.

Madame CHANDLER Faye remplira ses fonctions dans les conditions prévues par les dispositions légales et statutaires .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, Madame CHANDLER Faye ne percevra pas de rémunération de même qu'il en était pour Madame MACKAY Mayanne .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Mayanne MACKAY

Graham GIBSON

Faye CHANDLER

